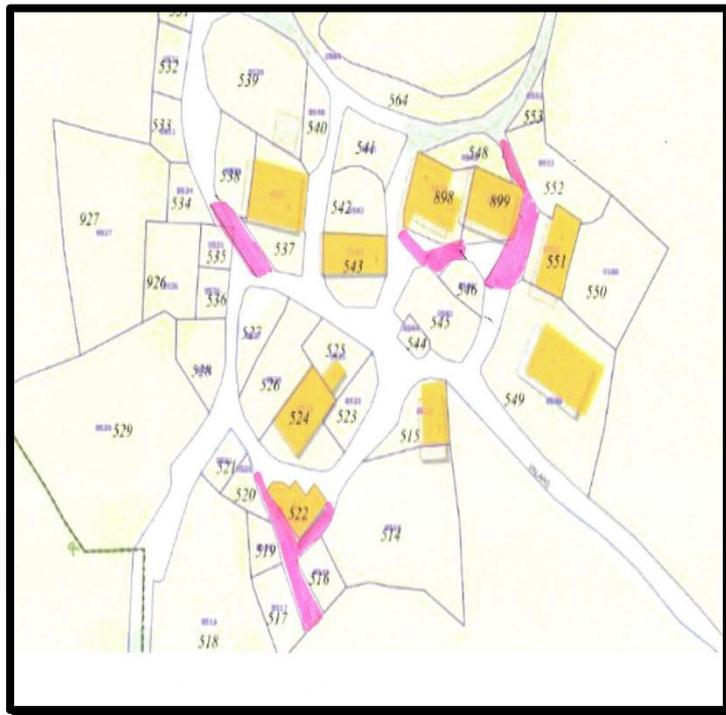


COMMUNE de MOUSSAGES
CANTAL

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à L'ALIENATION de
PARTIES de CHEMINS RURAUX au hameau de VALANS
et d'une IMPASSE dans le BOURG

Arrêté municipal n°AR_2025_004 du 16 juillet 2025

Du 11 au 25 AOUT 2025



Extrait cadastral-hameau de VALANS

RAPPORT et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Gérard MARTY

RAPPORT

La commune de Moussages fait partie du canton de Mauriac et de la communauté de communes du Pays de Mauriac. Elle compte un peu moins de 300 habitants. Essentiellement rural et agricole son vaste territoire se situe entre les vallées du Mars et du Marilhoux. Elle est traversée par la RD 678, reliant Riom es Montagnes à Mauriac. Le hameau de Valans, principalement concerné, est distant de 4,4 km du bourg. Il compte 10 habitants dont 6 y vivent à l'année. Il se situe en altitude de 950m, dans une zone de pâturage.

Chapitre 1- présentation de l'enquête

L'enquête publique ouverte en Mairie de Moussages porte sur :

- quatre projets d'aliénation de chemin ruraux ou de voies communales déclassées situés dans le hameau de Valans.
- un projet d'aliénation d'une impasse dans le bourg de Moussages.

1.1-cadre juridique

L'enquête publique se déroule dans le cadre des articles L.161-1 et suivants ; R.161-25 à 27 du code rural et de la pêche maritime ainsi que des articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière et R.134-24 et s. du code des relations entre le public et l'administration.

La présente enquête a été prescrite par arrêté municipal AR_2025_004 du 16 juillet 2025. Le 5 juin 2025 le conseil municipal de Moussages adoptait 5 délibérations :

1- DE_2025_022 se prononçant favorablement sur la requête de M. Michel Chancel pour l'acquisition d'une partie du chemin rural cadastré C n°DPp d'une superficie de 211m² situé dans le hameau de Valans. Cette même délibération prévoit l'organisation d'un vote des électeurs de la section de Valans concernant la vente à M Michel Chancel de la parcelle C520 bien de section, d'une superficie de 92m² ;

2- DE_2025_023 se prononçant favorablement sur la requête de M Gérard CHANCEL pour l'acquisition d'une partie de la Voie Communale cadastrée C-n° DPp située dans le hameau de Valans, d'une superficie de 250m². Par cette même délibération le Conseil municipal décide du déclassement de cette voie communale en chemin rural ;

3- DE_2025_024 se prononçant favorablement sur la requête de M. Alain Deflisque pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°DPp d'une superficie de 86m² dans le hameau de Valans ;

4- DE_2025_025 se prononçant favorablement sur le déplacement de la voie communale et sur son déclassement en chemin rural, sur la vente à M et Mme Ercole d'une partie de ce chemin rural (94m²) situé dans le hameau de Valans ainsi que sur le déplacement de la voie actuelle qui entraîne l'acquisition à M Michel Chancel d'une partie de sa parcelle 536 et l'acquisition à M et Mme Ercole d'une partie de leur parcelle 535 ;

5- DE_2025_026 décidant l'aliénation d'une parcelle de 28m² située dans le bourg de Moussages entre les parcelles A877 et A868 qui forme une impasse bordée par l'habitation de M Hablot et le terrain de M Cercleron. Ce dernier a adressé il y a longtemps une requête à la commune pour acquérir cette parcelle.

1.2-contenu du dossier

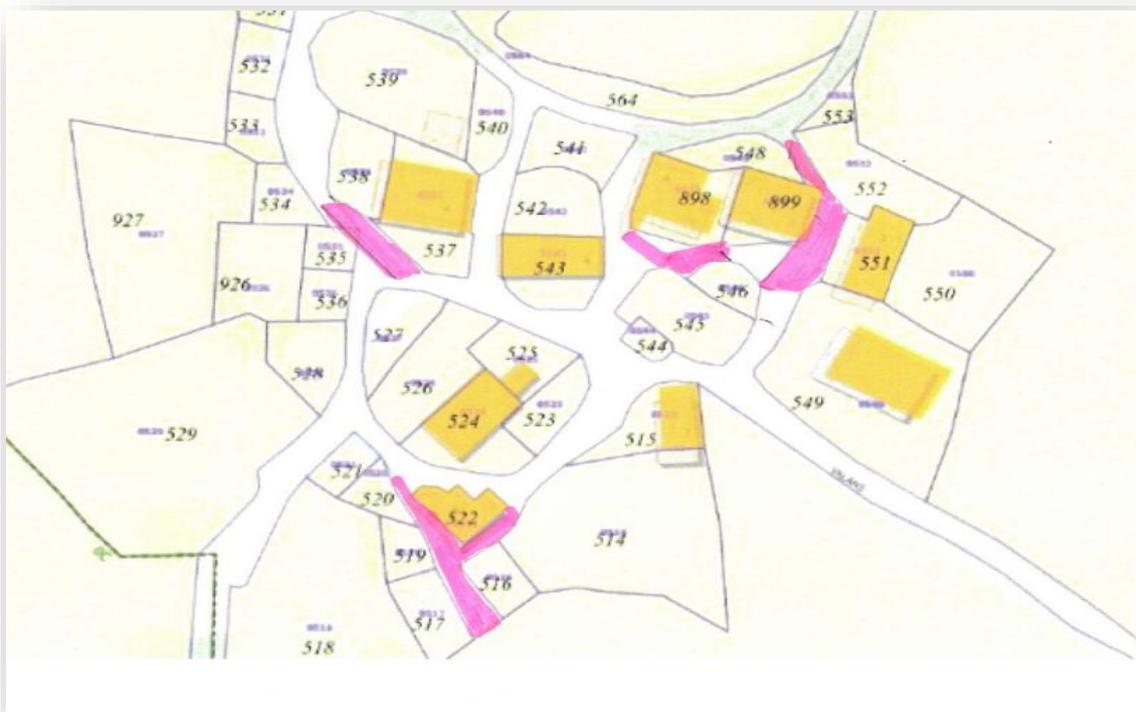
Le dossier mis à la disposition du public à la Mairie de Moussages, pendant les 15 jours de la durée de l'enquête contient :

- l'arrêté du 16 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique
- les 5 délibérations se prononçant sur les requêtes des acquéreurs et portant déclassement de 2 voies communales en chemin ruraux auxquelles sont associés des plans de délimitation dressés par le Cabinet CROS-géomètres,
- une notice explicative reprenant l'ensemble des 5 projets et les situant sur un plan cadastral du hameau de Valans et du bourg de Moussages pour l'impasse.

1.3-présentation des projets soumis à l'enquête :

Sur les 5 projets soumis à enquête, 4 se situent au hameau de Valans et 1 dans le bourg de Moussages.

La décision de la commune fait suite à la demande d'acquisition de propriétaires riverains. Dans le hameau de Valans (cf plan d'ensemble ci-après), il s'agit de régulariser des situations de portions de voies qui sont imbriquées dans des propriétés privées ou accolées à celles-ci et ne sont plus utilisées pour la circulation publique depuis longtemps. A noter que, lors de mon déplacement à Moussages le 09/07 pour la réunion préparatoire à l'enquête, je me suis rendu dans le hameau de Valans et j'ai pu me rendre compte de visu de cette situation.



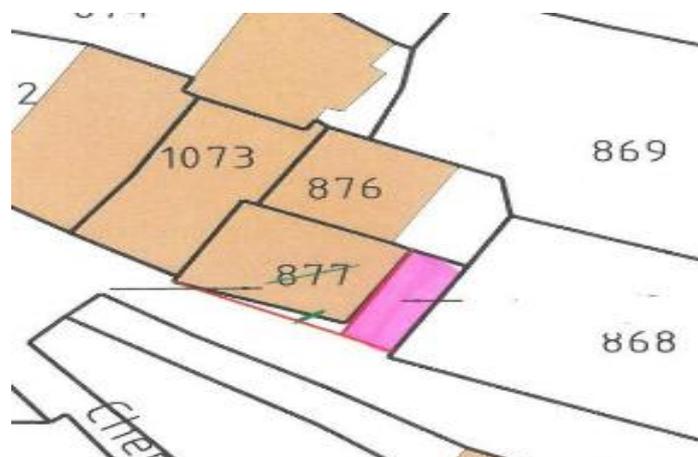
Hameau de VALANS-projets de cessions en rose- habitations en jaune

Les projets d'aliénation soumis à l'enquête se présentent comme suit :

- CHANCEL Michel : La portion de voie qu'il souhaite acquérir (211m²), se trouve de part et d'autre de la parcelle 522 où est située sa maison d'habitation. La voie, bien que non utilisée, dessert :
 - les parcelles 517 et 516 qui lui appartiennent,
 - la parcelle 520 qui est un bien de section, dont il se porte acquéreur et pour la vente duquel un vote des électeurs du hameau est nécessaire.
 - la parcelle 519 qui appartient à un autre propriétaire, l'indivision Marilhoux-Ricard-

Serre-Triboulard. Du fait de la privatisation du chemin rural elle ne serait plus desservie. Toutefois, comme indiqué dans l'observation que Mme Joëlle Veyssière (fermiers de l'indivision) a portée au registre d'enquête, les propriétaires lui ont confirmé leur intention de céder cette parcelle à M Chancel Michel en fin d'année, en même temps que le reste de leurs terres, le fermier actuel prenant sa retraite. J'ai demandé que me soit fourni un document attestant de cette intention.

- CHANCEL Gérard (ind CHANCEL): la portion de voie qu'il souhaite acquérir (250m²) est imbriquée dans des parcelles lui appartenant (899, 551, 550, 552, 546). Cette portion a le statut de voie communale mais dans sa délibération du 5 juin 2025, le conseil municipal de Moussages a décidé de la déclasser en chemin rural. Contrairement à la cession de chemins ruraux, le déclassement d'une voie communale ne nécessite en effet pas d'enquête publique (art L.141-3 du code de la voirie routière). La voie en question n'est plus utilisée pour la circulation publique et ne dessert que les propriétés de M Chancel.
- DEFLISQUE Alain : à l'ouest des propriétés Chancel Gérard se situent la maison d'habitation de M Deflisque (898) et une parcelle lui appartenant (548). Cet ensemble est desservi par un chemin rural utilisé pour la circulation publique non concerné par les projets de cession. La demande d'acquisition de M Deflisque porte sur une portion de voirie (86m²) , située dans le prolongement de la portion acquise par M Chancel Gérard, mais ayant le statut de chemin rural et longeant les parcelles 898, 546, 545 et non utilisée pour la circulation publique.
- ERCOLE Roland : Les époux Ercole dont la maison d'habitation se trouve sur la parcelle 537, souhaitent acquérir une partie de le voie communale (94m²) qui la jouxte. Pour ce faire et afin de maintenir la circulation assurée par cette voie, il convient de la déplacer. La commune a décidé, afin de créer la nouvelle voie, d'acquérir une partie de la parcelle 535 appartenant à M et Mme Ercole et une partie de la parcelle 536 appartenant à M Chancel Michel. La voie communale nouvelle ainsi déplacée a fait l'objet d'un déclassement au statut de chemin rural par la même délibération du 5 juin 2025.
- IMPASSE du BOURG : l'impasse en question se situe entre les propriétés de M Cercleron (868) et de M Hablot (877). Elle n'est utilisée que par eux. Le projet d'aliénation de cette impasse a été décidé par la commune suite à une demande ancienne de M Cercleron. Elle représente une surface de 280m².



Impasse du bourg-en rose

Chapitre 2-organisation et déroulement de l'enquête

2.1-publicité

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux :

- Le Réveil Cantalien du 25 juillet 2025
- L'Union du Cantal du 30 juillet 2025

Il a également été affiché en Mairie et au hameau de Valans, lieu de cession de 4 chemins, ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage joint en annexe.

Le dossier soumis à l'enquête est consultable sur le site internet de la commune <http://www.moussages.fr>

2.2-permanences

Les 2 permanences prévues par l'arrêté de mise à l'enquête se sont tenues en Mairie, salle du conseil municipal :

- le lundi 11 août premier jour de l'enquête, de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 25 août, dernier jour de l'enquête, de 9 heures à 12 heures.

Lors de chaque permanence j'ai également pu échanger avec M VERT, maire de Moussages, en particulier sur le cas de l'impasse du bourg suite à la visite de M Cercleron et sur la question de la cession de la parcelle 519 à M Chancel Michel.

2.3-observations du public

Au cours des deux permanences, j'ai reçu la visite de 4 personnes dont 3 ont déposé une observation, l'une d'entre elles en ayant déposé une autre hors permanences.

Ainsi 4 observations et une photo figurent au registre d'enquête. Elles portent sur 2 situations :

- Concernant l'impasse du bourg : M Cercleron indique dans un premier temps (le 11/08) qu'il renonce à se porter acquéreur puis dans un 2^{ème} temps (le 18/08) il annule sa précédente déclaration, indique qu'il est prêt à se porter acquéreur de la totalité de l'impasse mais pose comme condition que l'autre riverain renonce à son droit de préemption.
M Crumeyrolles indique le 11/08 qu'il est l'ancien propriétaire de la parcelle 868 cédée à M Cercleron, qu'il avait en son temps fait construire un muret en retrait de l'emprise de l'impasse, que par voie de conséquence une longueur de l'impasse telle qu'elle est aujourd'hui se trouve de fait dans la propriété de M Cercleron.
- Concernant la cession à M Chancel Michel : Mme Veysière, accompagnée de M Chancel Michel, elle-même représentant le fermier de l'indivisions Tribouillard-Serre... est venue attester que la parcelle 519 serait cédée à M Chancel Michel en fin d'année. Je lui ai demandé de me fournir un écrit de la part des propriétaires confirmant cette intention.

EN ANNEXE : copie du registre d'enquête

AVIS et CONCLUSIONS

1-rappel des éléments de l'enquête

L'enquête publique ouverte en Mairie de Moussages s'est déroulée du 11 au 25 Août 2025.

Elle se déroule dans le cadre des articles L.161-1 et suivants ; R.161-25 à 27 du code rural et de la pêche maritime ainsi que des articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière et R.134-24 et s. du code des relations entre le public et l'administration.

Elle a été prescrite par arrêté municipal AR_2025_004 du 16 juillet 2025.

Le 5 juin 2025 le conseil municipal de Moussages adoptait 5 délibérations:

- 4 décidant de donner suite à la demande d'acquisition de 4 portions de chemins ruraux à 4 propriétaires riverains au hameau de Valans.
- La 5^{ème} proposant à la vente une impasse dans le bourg de Moussages aux deux ou à l'un ou l'autre des deux riverains.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux Le Réveil et l'Union.

Il a également été affiché en Mairie et au hameau de Valans.

Les 2 permanences se sont tenues en Mairie, salle du conseil municipal :

- le lundi 11 août premier jour de l'enquête, de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 25 août, dernier jour de l'enquête, de 9 heures à 12 heures

Au cours des deux permanences, j'ai reçu la visite de 4 personnes dont 3 ont déposé une observation, l'une d'entre elles en ayant déposé une autre hors permanences

2-conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Les projets de cession, objets de la présente enquête, peuvent être classés en deux catégories.

1-Deux projets de cession, qui ne soulèvent pas de question particulière :

- CHANCEL Gérard (ind CHANCEL)
- DEFLISQUE Alain

Les portions de voies cédées sont des portions de chemins ruraux ou de voie communale déclassée (ind Chancel) qui ne sont plus utilisées pour la circulation publique depuis longtemps et qui, en tout état de cause ne desservent que des parcelles appartenant au propriétaire acquéreur.

2-Trois projets de cession qui présentent des conditions spécifiques :

- CHANCEL Michel : Ce projet de cession remplit les mêmes conditions que les cas précédents à une exception près : elle concerne la parcelle 519 qui n'est desservie que par le chemin qui appartient à un autre propriétaire (indivision Marilhoux-Ricard-Serre-Triboulard). Toutefois cet obstacle est en cours de règlement dans la mesure où l'indivision en question va vendre l'ensemble de ses terres actuellement affermées à M Veyssière et a prévu de céder la parcelle 519 à M Chancel Michel qui se propose de l'acquérir. Cette perspective m'a été annoncée par Mme Veyssière (cf registre d'enquête) et confirmée à ma demande par un mail du 28/08 de Mme Serre, membre de l'indivision, que m'a transmis M le Maire de Moussages.

EN ANNEXE message de Mme SERRE

- ERCOLE Roland : bien que jouxtant la maison des intéressés, la portion de chemin rural

Enquête publique chemins ruraux à Moussages- 11-25/08/2025- rapport et avis du CE

acquise est utilisée pour la circulation publique et ne pourrait donc pas être cédée. Toutefois la municipalité a d'ores et déjà prévu de déplacer ce chemin et d'acquérir le foncier nécessaire à cet effet comme prévu dans la délibération du 5 juin 2025. La difficulté est donc en voie de résorption.

- IMPASSE du BOURG : la voie en question ne figure pas au tableau des voies communales et ne présente aucune utilité pour la circulation publique. M Cercleron avait anciennement fait une demande pour acquérir l'emprise de l'impasse jouxtant sa propriété, ce qui a conduit la municipalité à envisager sa cession. Toutefois, lors de l'enquête :

-M Cercleron a d'abord exprimé son refus de l'acquérir puis est revenu sur cette position exprimée le 18/08 au registre d'enquête à condition que l'autre ayant droit riverain de l'impasse, M Hablot, renonce à son droit de préemption. M Cercleron m'a par ailleurs indiqué avoir contacté M Hablot qui lui a fait savoir qu'il ne souhaitait pas se porter acquéreur de tout ou partie de l'impasse.

-M Crumeyrolles, ancien propriétaire des biens de M Cercleron a indiqué au registre d'enquête qu'une bande latérale de l'impasse était la propriété de ce dernier du fait d'un recul du mur de clôture qu'il avait en son temps édifié.

En définitive, au terme de l'enquête, je constate que les acquéreurs potentiels ne se sont pas clairement positionnés. Toutefois, cette incertitude est sans conséquence sur la question de la cessibilité de l'impasse au regard de l'intérêt public et des usagers sur laquelle porte l'enquête publique.

Au vu de ces éléments et dans la mesure où :

- trois projets d'aliénation (ind Chancel, Deflisque et Impasse du Bourg) remplissent, des points de vue de l'intérêt général et de la circulation publique, les conditions requises pour une cession ;
- le projet d'aliénation à M. Ercole ne fait pas obstacle au maintien de la circulation publique dans la mesure où la voie qui sera cédée va être recréée et répondra aux besoins des usagers,
- le projet d'aliénation à Chancel Michel, n'est plus obéré par l'enclavement de la parcelle 519 qui en résulterait dans la mesure où la représentante de l'indivision m'a formellement indiqué leur intention de la vendre à M Chancel ;

J'émet un **avis favorable** à la cession des portions de chemins ruraux, soumis à la présente enquête, dans le bourg de Moussages et le hameau de Valans.

Fait à Trizac, le 28 Août 2025

Le commissaire enquêteur

Signé : Gérard Marty

ANNEXES

Registre d'enquête publique (copie des réclamations)
Parcelle 519 - message de Mme SERRE